

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-sept le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

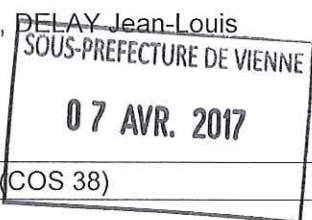
Nombre de présents : 12

Étaient présents : APPRIEUX Angéline, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : AVALLET Michèle (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline), DELAY Jean-Louis (donne pouvoir à GAS Marcel),

Date de la convocation : 24 mars 2017

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,



Objet de la délibération : Adhésion au Comité des Oeuvres Sociales de l'Isère (COS 38)

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal.

Considérant l'article 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Considérant l'article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et respecte les possibilités financières du budget de la commune.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé : 416, Rue des Universités 38402 Saint Martin d'Hères.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisirs.

Quelques exemples de prestations :

- A caractère social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- A caractère familial : cadeau de mariage, prime layette, allocation décès...
- Au titre des loisirs : chèques loisirs, chèques vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS...
- Au titre de la carrière : médaille d'honneur, prime de départ en retraite...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Après avoir entendu cet exposé, pris connaissance des offres du COS 38, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE par 13 voix pour et 1 abstention :

- D'adhérer au COS 38, à compter du 1er janvier 2017 pour les personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité qui souhaiteront bénéficier de cette adhésion
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile
- De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90% du traitement de base des agents adhérents. Les agents concernés restant libre ou non d'adhérer. La cotisation salariale étant fixée à 0.10% du traitement de base.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 30 mars 2017

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

